

Séance du 31 octobre 2012

Le 31 octobre 2012, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 22 octobre 2012.

Membres présents :

Monsieur GROMCZYK Raymond, Monsieur NEU Armand, Monsieur HOUTH Gilbert, Monsieur PETIT Yvon, Monsieur FINKLER Dominique, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur DERR Vincent, Monsieur PETRAZOLLER Francis, Monsieur OLIGER Henri, Madame MARTINO Mylène, Madame WOTHKE Laurence, Madame STAEHLE Eliane, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur Madame ZINS Florence, Monsieur DANNENHOFFER Alfred.

Membres absents excusés : Monsieur MATHIS Joël, Monsieur BOTZUNG Gilles, Madame METZ Veroniqua.

1. Approbation du PV de la séance du 31 août 2012

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 31 août et propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Convention de stationnement avec ARBATI

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter à l'unanimité le PV de la séance du 31 août 2012 et de rajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire proposé par le maire.

2. Analyse des requêtes de l'enquête publique du PLU

Monsieur le Maire donne lecture des requêtes présentées au cours de l'enquête publique et commente les conclusions du commissaire-enquêteur et de la commission de l'urbanisme ;

Après un large débat, le conseil municipal décide :

Requête de Monsieur Bernard FATH :

« souhaite que la zone UB soit étendue sur l'ensemble de la parcelle 503, 3c rue Notre Dame, au vu d'un projet de construction, avec demande de modification des règles de recul des constructions par rapport aux voies privées ».

- Considérant que la parcelle 503 était située auparavant en zone UB du POS et qu'un projet de construction en deuxième ligne d'un immeuble de 12 logements a été autorisé en 1999 sur cette parcelle,
- Considérant que cet immeuble n'a pas généré de problèmes de voisinage,
- Considérant qu'une voie privée appartenant au même propriétaire, d'une largeur réglementaire dessert la parcelle concernée,

- Considérant qu'en cas d'approbation de cette requête, le permis de construire sera subordonné à la création d'une rétention des eaux pluviales à la parcelle, ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères,
- Le conseil se prononce favorablement pour cette requête par 10 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

Requêtes de Madame Evelyne LETT, de Monsieur Erwin SCHEMEL, de Monsieur Jean MARTINO :

Le conseil entérine les conclusions de la commission de l'urbanisme ci-annexées, pour ces trois requêtes, par 14 voix pour et une abstention.

3. Approbation du PLU

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2008 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2011 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 10-2012 en date du 6 mars 2012 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Petit-Réderching aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).
- La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert de Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines).

4. Droit de préemption urbain

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : UA et UB
- zones d'urbanisation future : 1AU et 2AU

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches Moniteur

-Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,

- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
- aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

5. Réhabilitation de la mairie : demandes de subvention

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de ce dossier. 15 candidatures à la désignation d'un maître d'œuvre ont été réceptionnées. Sur ces 15 candidats, la commission d'ouverture de plis en retiendra 4 autorisés à faire une offre de prix. Une première estimation du projet par le CAUE de la Moselle s'élève à 640 000 € H.T., hors maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien ce projet, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- vote la dépense à inscrire à l'article 2131 du budget primitif 2013,
- sollicite les subventions correspondantes auprès de l'ensemble des instances compétentes,
- s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient être couvert par les subventions, par des fonds libres ou par un emprunt.

6. Convention de mise à disposition de personnels avec le SEA de la Bickenalbe et avec l'Association Foncière

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que la convention de mise à disposition de personnels avec le SEA de la Bickenalbe arrive à échéance le 14 novembre 2012 et la convention avec l'Association Foncière arrivera à échéance le 1^{er} avril 2013 et propose de les reconduire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire les conventions de mise à disposition de personnels.

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L 5214-16 II-6° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DCTAJ/1-007 du 10 février 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche de s'engager dans une démarche de simplification du mille-feuille administratif en procédant à l'intégration de nouvelles compétences et ainsi de rendre plus efficace le service public ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche d'intégrer la compétence assainissement des eaux usées ;

Décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche par l'ajout de la mention suivante à l'article 5, paragraphe compétences optionnelles :
- **Assainissement collectif des eaux usées**
 - Est reconnu d'intérêt communautaire la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Cette compétence comprend l'investissement, l'entretien et le fonctionnement général du service d'assainissement des eaux usées à l'exclusion des travaux d'extension des réseaux communaux et de l'élaboration des zonages d'assainissement communaux.
 - Est reconnu d'intérêt communautaire tout conventionnement avec des collectivités ou établissements publics extérieurs au périmètre de la Communauté de Communes dans l'intérêt du service.
- **Assainissement non collectif**
 - Est reconnu d'intérêt communautaire la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont l'objet se limitera aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes donnant lieu à l'établissement d'une redevance auprès des usagers du service.
- De solliciter Monsieur le Préfet afin de mettre en place la procédure de dissolution des syndicats d'assainissement de Rohrbach/Bining et du Val d'Achen sur avis favorable des communes membres.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

8. Mise en place d'un service de balayage par la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche - Signature d'une convention

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative au service commun de balayage de voirie qui prévoit la mise à disposition aux communes membres de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche de matériels de voirie et de personnels pour le balayage mécanique des fils d'eau, trottoirs, voies revêtues et autres places se prêtant à cet entretien.

Il précise que la commune est libre d'utiliser ou non ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par treize voix pour et deux abstentions, la convention ci-annexée et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

9. Indemnité de conseil au comptable du trésor public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100 % par an,
- De fixer la répartition de cette indemnité entre les différents Comptables publics pour l'année 2012 ainsi qu'il suit :
 - o Monsieur Fabien MANNS pour 180 jours
 - o Madame Laetitia DORCKEL-ALTMAYER pour 180 jours
- D'attribuer cette indemnité à Madame Laetitia DORCKEL-ALTMAYER à compter de l'année 2013 et jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité selon le barème ci-après :
 - o 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros,
 - o 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants,
 - o 1,5 pour 100 sur les 30 489,80 euros suivants,
 - o 1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants,
 - o 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants,
 - o 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants,
 - o 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants,
 - o 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Le montant servant de base au calcul annuel de l'indemnité de conseil étant celui de la moyenne annuelle des dépenses effectives budgétaires des 3 derniers exercices connus).

- D'accorder l'indemnité de confection de budgets à Monsieur Fabien MANNS pour l'année 2012, en application de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de confection de budgets à Madame Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, à compter de l'année 2013 et jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal en application de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget principal.

10. Proposition de commercialisation de produits touristiques à travers le Pays de Saverne Plaine et Plateau

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Office de Tourisme de Saverne et sa Région demandant l'autorisation de commercialiser des prestations touristiques dans notre commune, en utilisant notamment le site du Ranch des Bisons.

Renseignement pris auprès du directeur de l'Office de Tourisme du Pays de Bitche, il semblerait que la commercialisation des produits touristiques du Pays de Bitche relève de la compétence de l'Office de Tourisme du Pays de Bitche, mais qu'une solution de partenariat sera recherchée entre les deux structures.

Dans l'attente de précisions, la décision du conseil est reportée.

11. Modification du contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire – Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle à hauteur de 25 % du coût de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

12. Cession de terrain

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande d'acquisition par Monsieur Eric SCHMITT et Madame Anne-Christine FABING, demeurant 10 rue de la Paix, des parcelles cadastrées section 5 n° 24, 25, 26, d'une contenance totale de 147 m².

Ces parcelles, situées en continuité de leur propriété, ont été entretenues par leurs soins depuis des années.

La valeur vénale de ce bien s'établit à 1 470 € à l'état libre, selon l'évaluation du service des Domaines.

Après en avoir débattu :

- Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un usage public,
- Considérant que Monsieur SCHMITT a entretenu ce terrain depuis des années,
- Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt particulier pour la commune,

Décide à l'unanimité :

- de céder les parcelles cadastrées section 5, n° 24, 25, 26 à Monsieur Eric SCHMITT et Madame Anne-Christine FABING, demeurant 10 rue de la Paix à Petit-Réderching, au prix de 1 470 €, à l'état libre,
- dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge du preneur.

13. Demandes de subvention

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal différentes demandes de subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de 50 euros à l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche,
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association des Pétanqueurs,
- de ne pas accorder de subvention à la Ligue contre le cancer,
- de reporter sa décision en attente de plus amples informations en ce qui concerne la demande de subvention de l'association « Des scènes de la vie du Bitcherland », présidée par Monsieur Charly Damm.

14. Convention de stationnement avec ARTBATI

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de convention de la société ARBATI pour la concession à titre gracieux, pour une durée de 15 ans, de 30 places de stationnement sur le parking rue de la Paix, dans le cadre du projet de réhabilitation en maison de santé du bâtiment désaffecté situé dans cette rue.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce par 14 voix et une abstention pour la signature de la convention jointe en annexe.

15. Divers

ECOLES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subvention présentées par les écoles de Petit-Réderching dans le cadre des sorties et séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de déplacement à Merckviller-Pechelbronn, à hauteur de 300 euros,
- De prendre en charge les frais de déplacements à la Hoube du 18 au 23 mars 2013, à hauteur de 520 euros.

VISITE DU SENATEUR JEAN-MARC TODESCHINI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la venue en mairie du sénateur Jean-Marc TODESCHINI, le 23 novembre, à 16 h 15.

CLUB VOSGIEN DE BITCHE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Club Vosgien en date du 9 octobre. Le club Vosgien propose la vente d'un topoguide du Pays de Bitche.

RUE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que 15 offres de prix ont été déposées pour l'aménagement qualitatif de la rue de Strasbourg, dont 7 pour le lot 1 et 8 pour le lot 2.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à